

Commune de BETTING

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 15

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 MAI 2020

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2020

POINT 1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ci-après mentionnés.

L'an deux mille vingt le 27 mai à 19 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : BRUN Denis, FICK Monique, FLAUSS Léon, GUIDA Hugues, HAMAN Joseph, HELLERINGER KOPEC Marianne, ICIEK Viviane, JOCHUM Fabien, LEVICKI Roger, LINET Fabienne, OSTER Marc, PERIC Martine, RAUSCH Roland, SCHEIDT BITTMANN Déborah et SCHOULLER Dominique.

La séance a été ouverte sous la présidence de RAUSCH Roland, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal présents, cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

POINT 2 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET DE DEUX ASSESSEURS

Conformément à l'article L.2121-15, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner LINET Fabienne pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal a également désigné deux assesseurs : GUIDA Hugues et SCHEIDT BITTMANN Déborah.

Conformément à l'article L.2122-8, HAMAN Joseph, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a présidé la suite de cette séance.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 était remplie.

POINT 3 : ELECTION DU MAIRE

Le président, a rappelé que le maire est élu parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour conformément aux articles L.2121-21, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-10 et a invité le conseil à procéder à l'élection du maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans le réceptacle prévu à cet effet, son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Nombres de blancs et nuls : 1

Nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

RAUSCH Roland a obtenu 14 voix.

M. RAUSCH Roland ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été installé.

POINT 4 : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que la fixation du nombre des adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Le vote du nombre d'adjoints s'est déroulé au scrutin secret. Le résultat est le suivant : 15 voix pour 3 adjoints.
Le nombre des adjoints est donc fixé à 3.

POINT 5 : ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du maire et qu'ils prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Election du premier adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Nombres de blancs et nuls : 1

Nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

SCHOULLER Dominique a obtenu 14 voix.

M. SCHOULLER Dominique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

Election du deuxième adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Nombres de blancs et nuls : 1

Nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

PERIC Martine a obtenu 14 voix.

Mme PERIC Martine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

Election du troisième adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Nombres de blancs et nuls : 1

Nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

ICIEK Viviane a obtenu 13 voix.

LINET Fabienne a obtenu 1 voix.

Mme ICIEK Viviane ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint.

POINT 6 : ATTRIBUTIONS ET PERMANENCES DES ADJOINTS

1° adjoint : Schouller, Dominique Permanence : jeudi de 16h à 18h

Attributions : - l'encadrement du personnel technique,

- le suivi des travaux et autres interventions réalisés par des intervenants extérieurs,

- le suivi des travaux et de l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, des infrastructures sportives, des véhicules et du matériel,

- le fleurissement de la commune.

2° adjointe : Péric Martine Permanence : lundi de 18h à 19h

Attributions : - la gestion du centre socioculturel et notamment les locations de salles,

- la gestion de la salle de sport,

- la participation aux réunions de l'Office de Tourisme Communautaire.

3^e adjointe : Iciek Viviane Permanence : vendredi de 16h à 18h

Attributions : - les affaires scolaires et périscolaires,
- la gestion de la cantine scolaire,
- l'organisation des fêtes communales,
- la participation aux réunions de la Mission Locale et de l'Esat Les Chenevières,
- la mise à jour du site internet.

POINT 7 : CHARTE DE L'ELU LOCAL

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. De plus, le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ». Ces documents ont été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres du conseil municipal.

POINT 8 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Communauté de Communes de Freyming Merlebach : titulaire : Rausch R. - suppléant : Schouller D.

Commission communautaire « fibre optique » : Guida H.

Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle : Schouller D. - Jochum F.

Syndicat Mixte des Eaux du Winborn : Rausch R. - Levicki R.

Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan : titulaires : Schouller D. - Levicki R. - suppléant : Guida H.

Office de Tourisme Communautaire : Péric M.

Mission Locale : Iciek V.

ESAT Les Chènevières : Iciek V.

POINT 9 : FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission des finances :

Rausch R. - Brun D. - Flauss L. - Guida H. - Haman J. - Iciek V. - Linet F. - Péric M. - Schouller D.

Commission d'appel d'offres :

président : Rausch R.

3 titulaires : Levicki R. - Linet F. - Schouller D.

3 suppléants : Flauss L. - Haman J. - Linet F.

Commission des travaux et de l'environnement :

Haman J. - Jochum F. - Levicki R. - Linet F. - Péric M. - Scheidt Bittmann D. - Schouller D.

Commission des fêtes :

Fick M. - Flauss L. - Helleringer Kopec M. - Iciek V. - Linet F. - Oster M. - Péric M. - Schouller D.

Commission de gestion du centre socioculturel et de la salle de sport :

Fick M. - Iciek V. - Péric M. - Scheidt Bittmann D. - Schouller D.

Commission communication, internet, bulletin municipal et animations estivales :

Rausch R. - Fick M. - Flauss L. - Iciek V. - Levicki R. - Linet F. - Péric M.

**POINT 10 : AUTORISATION AU MAIRE DE CONSULTER DES ORGANISMES BANCAIRES
POUR LA SIGNATURE D'UN EMPRUNT**

Par délibération du 28 juin 2019, le conseil municipal a décidé d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux et de requalification des voiries rue Principale (entrée du village côté Seingbouse/Guenviller jusqu'à l'église) et rue des Fours à Chaux.

Le coût total du projet s'élève à près de 1 900 000 € TTC et le montant total des subventions attendu est de 314 412,23 €.

La capacité d'autofinancement de la commune étant insuffisante pour financer cette opération, il y a lieu de recourir à un emprunt de 500 000 € nécessaire à l'équilibre du budget.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à lancer une consultation auprès de différents établissements bancaires pour obtenir une offre pour un prêt de 500 000 €.

Pour extrait conforme

Le Maire,

R. Rausch